

INTERVIEW

« C'EST LE RETOUR DU BON SENS ! »

Pourquoi ces livres blancs ? Quelle est leur valeur juridique ? Tous les acteurs d'une branche sont-ils concernés, fournisseurs et distributeurs ? **Delphine Cuyenet**, directrice générale de la fédération Eben, revient sur les raisons de cette mise en lumière des usages dans les relations commerciales.



PNP: Pourquoi avoir réalisé et publié ces livres blancs ?

DELPHINE CUYENET : Tous les métiers sont concernés par cette réforme du droit des contrats qui remonte à la publication de l'ordonnance du 10 février 2016. Le code civil gère déjà les relations commerciales et la reconnaissance des usages ne fait que renforcer la valeur des contrats. En cas de litige entre deux parties, un fournisseur et un distributeur, le juge peut se référer sur les us et coutumes d'une profession pour statuer. Le fait d'éditer ces livres blancs évitera d'éventuelles erreurs de la part du juge car, désormais, il aura à sa disposition les usages d'une profession. Jusqu'à présent, il pouvait se tromper au détriment d'une des deux parties. Je tiens à ajouter que seule la fédération avait et a toute la légitimité pour éditer ces documents dans les métiers où nous agissons. Nous n'avons défini que les usages destinés aux distributeurs car nous ne sommes pas accrédités à mettre noir sur blanc des règles destinées aux industrielles. En revanche, l'Union de la filière papetière (Ufipa), voire l'Association des industriels de la papeterie et du bureau (AIPB), pourrait faire de même.

destinés aux distributeurs car nous ne sommes pas accrédités à mettre noir sur blanc des règles destinées aux industrielles. En revanche, l'Union de la filière papetière (Ufipa), voire l'Association des industriels de la papeterie et du bureau (AIPB), pourrait faire de même.

4

LIVRES BLANCS

ont été édités :
papeterie, mobilier
de bureau, métiers
de l'impression,
informatique et
télécommunications

Qui a participé à l'élaboration du livre blanc consacré aux usages dans la papeterie, des fournisseurs étaient-ils présents ?

C'est uniquement nos adhérents distributeurs qui ont participé à son élaboration. Il en a été de même pour les autres livres blancs où aucun industriel n'a été invité. En ce qui concerne la papeterie, la commission a réuni notamment Jacques Rouard, du groupe Charlemagne (et par ailleurs président de la coopérative Alkor), Denis Fabrègue, de l'entreprise Fabrègue Duo, Yves Salun, de l'entreprise Facility Calipage, Bernard Sigouneau, d'Hyperburo Bordeaux. Un an de travail a été nécessaire à son élaboration ! Je tiens à préciser que l'ensemble de nos travaux a été supervisé par le cabinet d'avocats Lexing. Désormais, Eben propose à ses adhérents quatre livres blancs. Outre celui consacré à la papeterie et la fourniture de bureau, il existe celui

du mobilier de bureau, des métiers de l'impression et un dernier regroupant les secteurs de l'informatique et des télécommunications. Ces deux derniers métiers ont énormément de points communs dans les usages, et il ne servait à rien de publier deux ouvrages séparément.

Vos livres blancs ont-ils force de loi ? S'imposent-ils au juge en cas de litige ?

L'ensemble des livres blancs a été déposé au tribunal de commerce de Paris en novembre dernier. L'adhérent peut maintenant s'en prévaloir en cas de conflit juridique. Cela dit, le juge n'a pas l'obligation de s'y référer malgré tout. Nos documents ont simplement une valeur normative. Depuis plusieurs années, nous proposons aux distributeurs avec le cabinet Lexing un pack d'aide juridique où désormais nous incluons les usages dans les conditions générales de vente.

Les GSA sont-elles concernées par le livre blanc de la papeterie ?

Pas directement. Si les grandes surfaces alimentaires n'ont pas déposé leurs usages auprès d'un tribunal de commerce, alors le juge pourrait se saisir de nos travaux si un différent existe, par exemple entre une grande surface et un acteur de la papeterie. Cependant, notre démarche concerne essentiellement le marché professionnel, celui des fournisseurs de bureau en l'occurrence, et elle intéresse les 12 000 entreprises adhérentes à notre fédération. Notre démarche est une très bonne nouvelle pour nos adhérents et aux professions en général avec cette mise en lumière des bonnes pratiques dans nos cinq métiers. Du reste, si une personne désire intégrer tel ou tel secteur, elle peut maintenant se faire une idée précise du métier qu'il souhaite rejoindre. Nous participons à la professionnalisation de la distribution et, sauf erreur de notre part, la fédération Eben est l'une des premières en France à avoir édité et déposé des usages à la suite de la réforme du droit des contrats de 2016. Tous les contentieux qui se retrouvent devant les tribunaux de commerce ont très souvent comme origine des points de détail, comme la couleur d'un corps de stylo qui ne correspond pas exactement à la photo éditée dans un catalogue à la suite d'une mauvaise impression de la part d'un imprimeur. Nos livres blancs paraissent parfois enfoncer des portes des ouvertes, il n'en est rien. Au contraire, c'est le retour du bon sens dans les négociations commerciales ! ●

PROPOS RECUEILLIS PAR FRÉDÉRIC LEROI